

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° N° 277 promulguant dans la Colonie la loi du 25 mars 1920, attribuant des majorations aux titulaires de pensions civiles ou de pensions militaires d'ancienneté liquidées ou à liquider.

N° 277

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 août 1920

Numéro JO  
n° 286 du 30/08/1920

Date du numéro  
30 août 1920

### VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'insertion au Journal officiel de la République française du 26 mars 1920 de la loi du 25 mars 1882 aux titulaires de pensions civiles ou de pensions militaires d'ancienneté liquidées ou à liquider: Vu la circulaire ministérielle (colonies) du 3 juillet 1920 n°5. Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

Est promulguée dans la Colonie ou v être exécutée selon ses forme et teneur du loi du 25 mars 1920 attribuant des majorations aux titulaires de pensions civiles ou de pensions militaires d'ancienneté liquidées ou à liquider.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

E. Lippmann. par le Gouverneur : Le Secrétaire général p. 1. PAUL DUBOURG.